

# COMMUNE DE BELCAIRE

## Compte rendu de la séance du vendredi 09 décembre 2022

Secrétaire de la séance: Eric LASSERE

Eté présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Patrice BEDOS, Dimitri FARGUES, Michèle FOURIE, Luc HERRERO, Eric LASSERE

Eté représentés : Clara GIUSTI

Eté absents ou excusés :

### Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Révision divers tarifs communaux au 01.01.2023
- 2) Renouvellement bail rural RUCHER BONNEL Gilles
- 3) Location locaux OTPS à Mme SANTACREU Lucie
- 4) Création d'un poste de secrétaire à temps non complet : 12 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 5) Cession euro symbolique parcelles PLA des AILS
- 6) Forêt communale : Inscription à l'état d'assiette et vente de coupe de bois
- 7) Décision modificative Budget Communal : Crédits supplémentaires
- 8) Décision modificative Budget SEA : Virements de crédits
- 9) Décision modificative Budget SEA : Crédits supplémentaires
- 10) Décision modificative Budget RESEAU CHALEUR : Crédits supplémentaires

### QUESTIONS DIVERSES :

- Acquisition terrain agrandissement cimetière TRASSOULAS
- Réponse acquisition terrain CESARI
- Panneaux solaires ECOLE

### Délibérations :

Décision Modificative Budget COMMUNE: Virements de crédits (DEL 2022 055)

Monsieur le Président expose au Conseil que les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 ne permettant pas de procéder d'une part au mandatement des attributions de compensation à la

CCPA et d'autre part au mandatement des dernières factures, concernant les charges de gestion courante, il convient de voter les virements de crédits suivants:

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits suivants :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D</b>	<b>6411</b>	<b>Personnel titulaire</b>	<b>25 000,00 €</b>	
<b>D</b>	<b>6063</b>	<b>Fournitures entretien, petit équipement</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>D</b>	<b>739211</b>	<b>Attribution de compensation</b>		<b>15 000,00 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** et **VOTE**, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Décision modificative Budget COMMUNE: Crédits supplémentaires (DEL 2022 056)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de mandater les attributions de compensation à la CCPA mais également donner suite à la demande de la trésorerie de procéder au mandatement des titres annulés sur les exercices antérieurs, il convient de voter les **crédits supplémentaires** suivants :

Il invite le Conseil à approuver les crédits supplémentaires suivants :

Désignation			Crédits supplémentaires à voter
<b>D</b>	<b>739211</b>	<b>Attribution de compensation</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>D</b>	<b>673</b>	<b>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>R</b>	<b>6419</b>	<b>Remboursements rémunérations</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>R</b>	<b>73111</b>	<b>Impôts directs locaux</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>R</b>	<b>752</b>	<b>Revenus des immeubles</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>R</b>	<b>761</b>	<b>Produits de participations</b>	<b>5 000,00 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** en dépenses les **suppléments de crédits** compensés par les **plus-values de recettes** indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Décision modificative Budget SEA: Virements de crédits (DEL 2022 057)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de mandater les factures relatives aux fournitures pour l'entretien des réseaux, il convient de voter les **virements de crédits** suivants:

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits suivants :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	701249	Reversement redevance agence de l'eau	2 500,00 €	
D	706129	Reversement redevance modernisation	1 000,00 €	
D	6063	Fournitures entretien		3 500,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE et VOTE, les virements de crédits** indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Décision modificative Budget SEA: Crédits supplémentaires (DEL 2022 058)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de mandater les factures relatives aux fournitures pour l'entretien des réseaux mais également donner suite à la demande de la trésorerie de procéder au mandatement des titres annulés sur les exercices antérieurs, il convient de voter les **crédits supplémentaires** suivants:

Il invite le Conseil à approuver les crédits supplémentaires suivants :

Désignation			Crédits supplémentaires à voter
D	6063	Fournitures entretien	5 500,00 €
D	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 200,00 €
R	7068	Autres prestations de services	6 700,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** en dépenses les **suppléments de crédits** compensés par les **plus-values de recettes** indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Décision modificative Budget RESEAU CHALEUR: Crédits supplémentaires (DEL 2022 059)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de mandater la facture relative à la maintenance de la chaufferie ainsi que la fourniture de plaquettes de novembre, il convient de voter les **crédits supplémentaires** suivants:

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits suivants :

Désignation			Crédits supplémentaires à voter
D	6068	Autres matières et fournitures	6 000,00 €
R	64198	Autres remboursements	6 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** en dépenses les **suppléments de crédits** compensés par les **plus-values de recettes** indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois (DEL 2022 060)

Monsieur le Président informe le Conseil des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et de la proposition ci-dessous du technicien de l'ONF, responsable de la forêt communale de Belcaire.

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/Non réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
<b>20a</b>	<b>Amélioration</b>	<b>933</b>	<b>16.96</b>	<b>réglée</b>	<b>vente</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/Non réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
<b>20a</b>	<b>Amélioration</b>	<b>933</b>	<b>16.96</b>	<b>réglée</b>	<b>vente</b>

**DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL\_2022\_043 portant sur le même objet.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Cession euro symbolique terrains emprise captages à la commune de FOUGAX et BARRINEUF (DEL 2022 061)

Monsieur le Président précise que par délibération n°2020.06.14, le Conseil a décidé de répondre favorablement à la demande de la commune de FOUGAX et BARRINEUF d'acquérir les parcelles concernant l'emprise des périmètres de protection de ses captages d'eau. La demande de la commune faisait suite à un arrêté préfectoral et notamment son article 6.3 listant les captages concernés par le périmètre de protection immédiate.

A la demande de la commune de FOUGAX et BARRINEUF, un document d'arpentage a été établi et l'emprise des parcelles concernées a été modifié. Les parcelles que la commune proposent d'acquérir sont les suivantes :

- Parcelle section E numéro 897 lieudit "Forêt de Rieuvernié Est" de 20 m2
- Parcelle section E numéro 904 lieudit "Forêt de Rieuvernié Est" de 8 m2.

Il propose au Conseil de céder ces parcelles à la commune de FOUGAX et BARRINEUF pour l'euro symbolique.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de céder pour l'euro symbolique à la commune de FOUGAX et BARRINEUF les parcelles cadastrées section E numéros 897 et 904 lieudit "Forêt de Rieuvernié Est" pour une contenance totale de 28 m2.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître BARBE- BARBELANNE, Notaire à LAVELANET Ariège, ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020.06.14 du 3 juin 2020 portant sur le même objet.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Création emploi AAP 2ème classe TNC au 01012023 (DEL 2022 062)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi à temps non complet dans le service administratif, pour assurer son bon fonctionnement,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

- d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Cadres ou emplois	Catégorie	E f f e c t i f s budgétaires	E f f e c t i f s pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif</b>				
Adjoint administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	1	1	1
<b>Secteur Technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		7	7	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450 et 6470.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Location local OTPS à Mme Lucie SANTACREU au 01012023 (DEL 2022 063)

Monsieur le Président informe le Conseil de la demande de Madame Lucie SANTACREU de louer à la commune les locaux de l'ancien Office de Tourisme en vue de créer une activité commerciale et plus précisément une Sandwicherie.

Pour ce faire les locaux nécessitent des travaux que l'intéressée se propose de réaliser, aménagements qui resteront, au terme de la location, propriété de la commune.

Monsieur le Président propose de louer les locaux concernés par ce projet sans appel de loyer à concurrence du montant des dépenses occasionnées par ces travaux dont le montant s'élève à 2 100,00 euros.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de louer, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, les locaux de l'ancien Office de Tourisme à Madame Lucie SANTACREU pour l'exploitation d'une Sandwicherie sans appel de loyer à concurrence du montant des dépenses occasionnées par ces travaux dont le montant est fixé à 2 100,00 euros.

**FIXE à 300,00 €** le montant du loyer mensuel. Ce loyer ne sera dû par la locataire qu'à compter du **1<sup>er</sup> août 2023**. Il sera révisable tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> août en fonction de la variation de l'indice du

coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier connu à la date de la signature du bail.

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette location.

VOTES	Pour	7	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Location terrain implantation RUCHER au 01012023 (DEL 2022 064)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil de la demande de Monsieur Gilles BONNEL, apiculteur, de renouveler la convention concernant l'occupation d'une partie de 50 ares de la parcelle cadastrée section D numéro 1299 lieudit "Bois de la Jasse de Montbézia", en forêt communale de Belcaire, parcelle relevant du régime forestier et à ce titre gérée par l'Office National des Forêts, pour l'implantation et l'exploitation d'un rucher, composé de 25 ruches.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande et de renouveler la convention pour une nouvelle période de cinq ans.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** que l'implantation d'un rucher est compatible avec la vocation forestière des terrains concernés,

**ACCORDE** à Monsieur BONNEL Gilles l'autorisation d'occuper et d'aménager un emplacement de 50 ares situé en forêt communale de Belcaire, sur son territoire communal, afin d'y installer un rucher composé de 25 ruches. Cet emplacement se situe :

- Référence cadastrale : section D numéro 1299 1299 lieudit "Bois de la Jasse de Montbézia",
- Référence forestière : parcelle n°26.

**PRÉCISE** que la convention est conclue, comme la précédente, pour une période de cinq ans, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027**.

**FIXE** à **70,50 euros (2,82€x25)** le montant du loyer annuel.

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette occupation de terrain.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT au 01012023 (DEL 2022 065)

Monsieur le Président propose au Conseil de revaloriser les tarifs des redevances **EAU** et **ASSAINISSEMENT** ainsi que de la **location du compteur** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**. Il précise que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (délibération 2020.12.07 du 04.12.2020).

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 deux redevances sur les usages domestiques et assimilés de l'eau, l'une au titre de la pollution, l'autre pour la modernisation des réseaux de collecte se sont substituées à la redevance de pollution domestique. Ces deux redevances perçues par la commune par le biais de la facturation de l'eau et de l'assainissement sont reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

	TARIF
• REDEVANCE EAU	1,45 €/m3
• REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,20 €/m3
• LOCATION COMPTEUR	35,00 €/branchement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le volume d'eau consommé par le biais de la facturation de l'eau et de l'assainissement :

- la **redevance pour pollution** fixée à **0,28/m3**
- la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** fixée à **0,16/m3**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Tarifs SALLE ESCALADE au 01012023 (DEL 2022 066)

Monsieur le Président expose que les droits d'accès aux équipements sportifs de la Salle d'Escalade ont été fixés par délibération du 10 avril 2013 et 4 décembre 2019.

Il propose, en raison de l'augmentation du coût de fonctionnement, de revaloriser les tarifs au 1er janvier 2023.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:**

**. de FIXER les droits d'accès::**

- aux équipements sportifs de la Salle d'Escalade comme suit : :

Désignation	Durée	Tarif
Carte individuelle RESIDENT	Année	110 €
Carte individuelle NON-RESIDENT	Année	160 €
Carte individuelle SPORT COLLECTIF	Année	80 €
Carte famille RESIDENT	Année	160 €
Carte famille NON-RESIDENT	Année	210 €
Ticket	1/2 journée	10 €

- à la salle annexe de la Salle d'Escalade comme suit : :

Carte individuelle RESIDENT	Année	35 €
Carte individuelle NON-RESIDENT	Année	50 €
Professionnels 2H hebdomadaires	Trimestre	105 €

- aux équipements sportifs de la Salle d'Escalade pour les professionnels comme suit : :

Nombre de personnes	Durée du créneau	Tarif du créneau
De 1 à 10	2 heures	50 €

- aux équipements sportifs de la Salle d'Escalade pour les événements sportifs ponctuels comme suit : :

Location évènement sportif ponctuel	Forfait	300,00 €
-------------------------------------	---------	----------

**. de MAINTENIR les droits d'accès aux équipements sportifs de la Salle d'Escalade, pour les scolaires, associations et clubs affiliés à la FFME, comme suit**

Nombre de personnes	Durée du créneau	Tarif du créneau
De 1 à 10	2 heures	40 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Produit communal irrécouvrable: Admission en non valeur (DEL 2022 067)

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courrier du Receveur Municipal l'informant qu'il n'a pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, auprès de Monsieur ETIENNE-GERMAN Georges du produit communal suivant :

**LOYERS 2021 et 2022 : ETIENNE-GERMAN Georges**

**5 687,59 €**

Monsieur le Président propose la mise en non-valeur de ce produit, dont le montant s'élève à la somme de **5 687,59 €** (cinq mille six cent quatre-vingt sept euros et cinquante neuf centimes) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de recouvrer ce produit et ce malgré les nombreuses relances,

**DÉCIDE**, l'admission en non-valeur du produit communal sus décrit.

**AUTORISE** le Premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL\_2022\_040 du 14 octobre 2022.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Décision modificative SEA: Virements de crédits (DEL 2022 068)

Le Président expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes sur l'exercice 2022 afin de donner suite à la demande de la Trésorerie et d'effectuer le mandatement des admissions en non valeur.

Il propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6541	Créances admises en non-valeur	1500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-1200.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Président invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve et vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Décision modificative COMMUNE: Virements de crédits n°5 (DEL 2022 069)

Le Président expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes sur l'exercice 2022 afin de donner suite à la demande de la trésorerie et d'effectuer le mandatement des admissions en non valeur .

Il propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6541	Créances admises en non-valeur	<b>5 700.00</b>	
65731	Subv. fonct. état	<b>-5 700.00</b>	

	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Président invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve et vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Tarifs concessions CIMETIERE au 01012023 (DEL 2022 070)

Monsieur le Président expose au Conseil que les tarifs des CONCESSIONS dans le cimetière du Hameau de TRASSOULAS, dans le nouveau et l'ancien Cimetière de BELCAIRE et de l'emplacement dans le COLUMBARIUM du nouveau cimetière de Belcaire n'ont pas subi d'augmentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (délibération 2017.12.04 du 24 novembre 2017).

Il propose de revaloriser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de :**

- fixer comme suit le **tarif de la CONCESSION TRENTENAIRE** dans le cimetière du Hameau de TRASSOULAS et dans les nouveau et ancien Cimetière de BELCAIRE:

	<b>TARIF</b>
• <b>CONCESSION TRENTENAIRE</b>	<b>100,00 €</b>

- maintenir comme suit le **tarif de la CONCESSION PERPETUELLE** dans le cimetière du Hameau de TRASSOULAS et dans les nouveau et ancien Cimetière de BELCAIRE:

	<b>TARIF</b>
• <b>CONCESSION PERPETUELLE</b>	<b>141,00 €</b>

- maintenir comme suit le **tarif d'un emplacement dans le COLUMBARIUM** du nouveau cimetière de BELCAIRE:

	<b>TARIF</b>
• <b>CONCESSION TRENTENAIRE</b>	<b>510,00 €</b>

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Tarif KW installé CHAUFFERIE au 01012023 (DEL 2022 071)

Monsieur le Président expose au Conseil que le tarif concernant le KW installé pour la fourniture de chaleur par la chaufferie automatique n'a pas subi d'augmentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En raison de l'augmentation des divers frais de fonctionnement, il propose de revaloriser ce tarif.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de :**

☞ porter de **35,50 €** à **40,00 €** le tarif du **KW installé**.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Tarifs SALLES COMMUNALES au 01012023 (DEL 2022 072)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il conviendrait de revaloriser les tarifs de location des salles communales en raison de l'augmentation des divers frais de fonctionnement et compte tenu que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (délibération n° 2012.11.08) pour la salle des fêtes et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (délibération n°2017.12.03) pour la salle des associations. De plus, en ce qui concerne la salle des associations il serait souhaitable de créer un tarif trimestriel, pour l'utilisation une fois par semaine, afin de répondre à la demande de certains utilisateurs.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, les tarifs applicables pour la location de :

- **la SALLE des ASSOCIATIONS:**

DESIGNATION	TARIF
Location tout public journée	100,00 €
Location tout public forfait trimestriel	105,00 €
Caution	150,00 €

- **la SALLE des FÊTES de BELCAIRE:**

DESIGNATION	TARIF
Particuliers extérieurs au village et commerçants	500,00 €
Comités, clubs ou associations extérieurs au village	300,00 €
Habitants et comités, clubs ou associations du village	100,00 €
Mise à disposition Cuisine	100,00 €
Caution	500,00 €

**MAINTIENT** comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, les tarifs applicables pour la location de :

- **la SALLE des FÊTES de TRASSOULAS:**

DESIGNATION	TARIF
Location tout public	50,00 €
Caution	100,00 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Tarifs travaux raccordement réseaux AEP et EU au 01012023 (DEL 2022 073)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en raison des frais occasionnés par les travaux de raccordement aux réseaux d'**EAU POTABLE** et d'**EAU USÉE** et compte tenu que ces derniers n'ont pas subi d'augmentation depuis le 1er janvier 2007 (délibération du 8 Décembre 2006), il conviendrait de relever les tarifs.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les diverses augmentations aussi bien au niveau du personnel que de l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux,

**FIXE** comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, le tarif des travaux de raccordement aux réseaux d'EAU et d'ASSAINISSEMENT sont les suivants:

DESIGNATION	TARIF
<b>RACCORDEMENT RESEAU EAU POTABLE</b>	<b>800,00 €</b>
<b>RACCORDEMENT RESEAU EAU USÉE</b>	<b>800,00 €</b>

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Mission Assistance MO avec ATD11 (DEL 2022 074)

Monsieur le Président rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Président rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet concernant l'aménagement, l'embellissement et la sécurisation de l'Avenue d'AX les Thermes du numéro 64 au numéro 76.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
- **APPROUVE** le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### DM Budget SEA 05 (DEL 2022 075)

Le Président expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	15000.00	
74	Subventions d'exploitation		15000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>15000.00</b>	<b>15000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
218 - 18	Autres immobilisations corporelles	8500.00	
218 - 19	Autres immobilisations corporelles	6500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		15000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>15000.00</b>	<b>15000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>30000.00</b>	<b>30000.00</b>

Le Président invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---